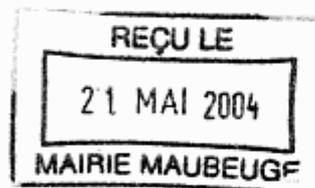


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE MAUBEUGE
SERVICE TECHNIQUE
HL/MD/KP



DESTINATAIRES :

CLASSEUR
COMPTABILITE
PERSONNEL
TRAVAUX FETES
VOIRIE.....
URBANISME.....

DATE DE LA CONVOCATION : 30 avril 2004

L'an deux mille quatre

le sept mai

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Rémi PAUVROS, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : Mmes & MM. J. BARD - A.J. FOURNEAU - F. HORVILLE - J. MONTARON - D. BARBAROSSA - T. DEPARDIEU - N. MONTFORT - M. LIENARD - P. PINCK - C. DI POMPEO - Adjoints au Maire
P. RETAUX - C. DOXIN - G. PIOTTE - R. GALAND - J. KIEFFER - F. TRINCARETTO - E. MALAQUIN - D. DELCROIX - C. BRISSET - M. LEMATTE - J.N. ROUSSEAU - V. HUARD - E. MENVIELLE - R. MOREIRA - D. LATTAQUE - S. MARY - J.C. DECAGNY - J.Y. HERBEUVAL - M.V. FRANCOIS - P. FILLEUR - B. MORIAME - G. DERESNES - M. GANTOIS - G. BOUDEN - Conseillers Municipaux

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Jacques MONTARON, Michèle LEMATTE, Jean-Noël ROUSSEAU, Pascale PINCK, Pierre RETAUX, Jean-Claude DECAGNY (à partir de la question n°18), Jean-Yves HERBEUVAL, Jean-Philippe NALENNE (à partir de la question n°23).

ABSENT(E) EXCUSE(E)S : Claudine PIOTTE (jusque la question n° 11 incluse), Jean KIEFFER (jusque la question n°7 incluse), Claude DERESNES (jusque la question n° 7 incluse), Serge DEMOULIN (jusque la question n°7 incluse), Marcel GANTOIS (jusque la question n°7 incluse).

ARRIVE (S) EN COURS DE SEANCE :

DEPART (S) EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE (S) DE SEANCE : Thomas DEPARDIEU

OBJET N°21 : Utilisation de bois tropical écocertifié ou de bois local afin de préserver les forêts anciennes - clause environnementale.

Il est exposé au Conseil Municipal ce qui suit :

Afin de sauver les forêts anciennes, la Ville de MAUBEUGE souhaite s'engager à renoncer aux espèces forestières les plus menacées et n'utiliser désormais que du bois local ou certifié provenant de forêts gérées durablement.

L'orientation des achats publics de bois et de produits papiers vers des produits écocertifiés ou répondant à des critères relatifs à la gestion durable des forêts se rattache à ce que l'on appelle le « verdissement » des marchés publics.

La prise en compte de considérations environnementales relatives à la provenance du bois est possible en amont de la procédure de marchés publics lors de la définition des besoins. Cela peut se faire soit dans la définition de l'objet du marché (article 5 du Code des marchés publics) ou encore, de façon plus évidente, dans les conditions d'exécution (article 14 du code des marchés publics).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir donner son avis sur la demande d'autorisation d'inclusion de la clause environnementale dans les procédures de marchés publics de la commune.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'inclusion de la clause environnementale dans les procédures de marchés publics de la commune.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



R. PAUVROS

Maire de MAUBEUGE

R. Pauvros